

NOTE Explicative

3

La valorisation des ressources dans le projet AIMES+

Le porteur de projet doit veiller à ne pas être en situation de surfinancement. La subvention FAMI diminue automatiquement si le montant total des ressources perçues dépasse le coût total éligible du projet.

Cette note présente la manière dont sont calculées et valorisées les ressources, et quelles sont les pièces justificatives attendues pour justifier ces ressources.

Retrouvez-nous



reseau-mens.org



loic.tourniaire@reseau-mens.org



Cofinancé par
l'Union européenne

1

La subvention FAMI diminue lorsque le montant total des ressources dépasse le coût total du projet



Définition

Il y a surfinancement lorsque les financements perçus par le porteur de projet dépassent le coût du projet. Le plan de dépenses provisionnel a donc été calculé pour que le montant des dépenses et le montant des ressources soit à l'équilibre (voir le point 2.).

Il existe deux hypothèses de surfinancement :

Le montant des ressources dépasse le montant des dépenses prévu dans le plan provisionnel.

Le montant des dépenses n'atteint pas celui annoncé dans le plan provisionnel. Cela fait ainsi baisser proportionnellement le montant des ressources éligibles.

Chaque partenaire doit ainsi informer le chef de file des sources et des montants de tout co-financement dont il bénéficie pour la réalisation de AIMES+.



En cas de surfinancement à la fin du projet, l'excédent des cofinancements sera déduit du montant de la subvention du Fonds Asile Migration Intégration (FAMI). Ce co-financement FAMI constitue la variable d'ajustement pour empêcher un surfinancement, car il intervient en dernier et après versement des ressources liées au co-financement national (la subvention FAMI fonctionnant sur remboursement des dépenses engagées).

En cas de surfinancement, le Bureau des fonds européen (BFE) réduirait ainsi le montant de la subvention FAMI fixé dans l'acte attributif de la subvention.

Les ressources pour AIMES+



Le coût subventionnable du projet AIMES+ (après décote) est de 7 184 314 euros. La subvention prévisionnelle FAMI est de 5 388 235 euros.

Le montant total de co-financement disponible est donc plafonné à 1 796 079 euros.

Cette somme correspond au montant des dépenses subventionnables du projet qui ne sont pas prises en charge par le FAMI (en raison de l'application du taux de co-financement FAMI de 75%, laissant ainsi 25% à financer).

2

Plusieurs catégories de ressources sont valorisées et calculées selon la même méthode que pour les dépenses

Les ressources d'un projet peuvent être composées :

De contreparties publiques (subventions de financeurs publics nationaux, régionaux ou locaux)

De contreparties privées (tel que le programme AIMES, ou des fondations privées)

De recettes générées par le projet (provenant directement des utilisateurs pour les services fournis durant la période du projet, tels que les frais d'inscription). La subvention de l'Union ne peut avoir pour objet ou pour effet de générer un quelconque profit pour le bénéficiaire.

De l'autofinancement (qui correspond aux fonds propre des membres du projet)



En cas de groupes mixtes DUP / DUEF, les frais d'inscriptions des étudiants DUEF doivent être valorisés dans les ressources (car ces ressources bénéficient également aux étudiants DUP, et financent donc le projet AIMES+).



Définition

Les ressources sont calculées selon la même assiette d'éligibilité que les dépenses (c'est-à-dire qu'il est appliqué sur ces ressources à la fois leur taux d'affectation au projet, et la décote calculée au niveau du consortium en fonction du nombre d'étudiants éligibles, [voir la note dédiée](#)).

Le tableau des ressources prévisionnelles mentionne l'ensemble des ressources du projet (il est possible de les modifier par la voie d'avenants).

Exemple pour AIMES+



Une ressource de 100 000 euros de la région est obtenue par un établissement. Sur cette ressource 60 000 euros financent la formation passerelle liée au projet AIMES+, et 40 000 euros financent le Diplôme universitaire d'études françaises (DUEF) non lié au projet.

Le taux d'affectation de cette ressource au projet est donc de 60%. La décote du projet est de 31%.

Cette ressource ne sera donc valorisée qu'à 41 400 euros.
 $(100\ 000 * 0,6 * (1 - 0,31)) = 41\ 400$

3

Le montant des ressources qui peuvent être affectées au projet est calculé en fonction du coût du projet pour éviter son surfinancement

3.1

Le montant total des ressources au projet



Le montant total des ressources touchées par le porteur de projet (subventions FAMI incluses) ne doit pas dépasser le montant des coûts subventionnables du projet (après décote).

Le total des ressources doit donc être inférieure ou égale à 7184 313,66 euros.

3.2

La part du cofinancement européen

L'Union européenne cofinance 75% des coûts du projet, soit 5 388 235, 35 euros (voir la [note dédiée](#) sur le calcul de la subvention touchée par le consortium).

Le cofinancement européen représente donc 75% du total des ressources éligibles.

3.3

La part du cofinancement éligible hors subvention FAMI

Il est donc possible de cofinancer les 25% restant des coûts du projet, soit 1 796 079 euros.



Le double financement de l'Union européenne pour les mêmes dépenses d'un projet n'est pas permis.

3.4

Les ressources propres



Ce montant correspond à la différence entre le montant total du cofinancement éligible, et le montant total des co-financements obtenus. Il fluctue donc en fonction de l'évolution des ressources dont bénéficie le porteur de projet.

Dans le budget provisionnel, les ressources propres déclarées sont de 858 417 euros. Si le co-financements mentionnés au 3.3 augmentent, les ressources propres diminuent (et inversement).

4

Chaque ressource affectée au projet doit être justifiée

Il est indispensable que le porteur du projet tienne à la disposition du BFE les pièces qui attestent de la réalité de la ressource et de son encaissement. Les ressources valorisées doivent ainsi être accompagnées des pièces justifiant de l'engagement de chaque co-financeur. Ces pièces peuvent être :

Notification de l'obtention de la ressource (dans l'attente de la convention si elle n'est pas encore signée)

Convention attributive de la ressource

Une attestation de cofinancement (avec la mention du taux d'affectation de la ressource si elle ne finance pas le projet à 100%)

Documents qui justifient l'encaissement de la ressource (voir la capture d'écran ci après issue du Guide du porteur de projet)



La ressource est considérée comme étant affectée à 100% sur le projet en cas d'impossibilité de justifier son taux d'affectation.

Les documents qui justifient l'encaissement :

- ✓ les états récapitulatifs des ressources certifiés par l'expert-comptable, CAC ou un comptable public (relevé bancaire ou capture d'écran de mandats en cas d'absence d'état récapitulatif) ;
- ✓ les extraits des comptes bancaires.

Les pièces comptables qui justifient de l'enregistrement d'une recette dans la comptabilité de la structure :

- ✓ le grand livre ou livre journal (comptes de classe 7) ;
- ✓ le compte de résultat ;
- ✓ le bilan ;
- ✓ la balance des comptes.

Les pièces non comptables dont le montant sera enregistré dans la comptabilité de la structure :

- ✓ attestation de cofinancement ;
- ✓ conventions de financement diverses ;
- ✓ photocopie de chèques ;



Les ressources et les dépenses du projet doivent être suivies de manière distincte au sein de la comptabilité par rapport aux ressources et aux dépenses qui ne concernent pas le projet FAMI. Le système de suivi comptable mis en place par le porteur doit ainsi permettre de distinguer directement les ressources & dépenses relatives au projet FAMI des autres ressources et dépenses de l'établissement. Consulter la page 28 du Guide du porteur de projet pour plus de détails sur ce point .



Pour les membres du Réseau MEnS qui bénéficient de la subvention AIMES sans l'avoir valorisée dans les ressources AIMES+ !! : il faut que la subvention AIMES concerne des dépenses autres que celles qui sont valorisées dans AIMES+ (comme la subvention AIMES n'est pas valorisée comme ressource du projet).